

## Volet B

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*19316329\*



Déposé 01-05-2019

Greffe

 $N^{\circ}$  d'entreprise : 0725935627

Nom:

(en entier): STARK SERVICES

(en abrégé) : STARK SERVICES

Forme légale : Société en commandite

Adresse du siège : Rue de la Vallée 24

4841 Welkenraedt (Henri-Chapelle)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Ce 16 avril 2019 il est convenu

Entre l'associé commandité :

Monsieur NIEVES ASENSIO Michaël (NN 74.08.18.175-22) époux de Madame ALFRET Olga demeurant 4841 Henri-Chapelle à rue de la Vallée 24

et la commanditaire :

Madame ALFRET (NN 78.06.14.566-15) Olga épouse de Monsieur NIEVES Michaël demeurant 4841 Henri-Chapelle à rue de la Vallée 24

De constituer une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit La société est une commandite simple dénommée

## SCS STARK SERVICES

Le siège social est établi à demeurant 4841 Henri-Chapelle à rue de la Vallée 24.

Il peut être transféré partout en Belgique ou à l'étranger sur simple décision du gérant.

1) La société a pour objet social :

- Aide et toute maintenance de programmes informatique, techniques, organisation de sécurité incendie dans tous les domaines de l'horéca, des brasseries et organisations de spectacles.

- Exploitation d'une maison d'hôtes avec petits déjeuners.
- Location à plus long terme d'appartements et maisons.
- Organisation d'excursions et visites de sites, musés etc... pour compte propre ou pour tiers.
- Organisation de voyages touristiques tant en Belgique qu'à l'étranger.
- Transport des touristes avec véhicules propres ou exécutés par entreprise.
- Exploitation de débits de boissons, brasseries, hôtels.
- Import et export de tous produits destinés au secteur horéca.
- Import et export de toutes marchandises diverses.
- Organisation de dégustation et de vente d'alcool, de spiritueux et de vins pour compte propre ou pour entreprises.
- Toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à un des objets sociaux énoncés.
- Activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire
- Entrepreneur de travaux de peinture
- Entrepreneur de travaux de Construction
- Entrepreneur en travaux de démolition
- Entrepreneur en menuiserie
- Masseur/masseuse
- Négociant en véhicules d'occasion
- Transport de marchandises par véhicules automobiles
- Prestation de main d'ouvre

Réservé Moniteur



La société est constituée pour une durée illimitée, sauf cas de dissolution anticipée par les statuts et les lois en vigueur. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues pour les modifications aux statuts.

Capital social :

Le capital s'élève à 1.000,00 euros représenté par 100 parts sociales de 10,00 euros chacune entièrement souscrites et libérées. Le capital est variable suivant les décisions de l'A.G.

Le commandité NIEVES ASENSIO Michaël libère 80 parts pour 800,00 euros.

La commanditaire ALFRET Olga libère 20 parts pour 200,00 euros.

Les parts sont nominatives et ne sont pas transmissibles au tiers, sauf l'approbation des associés réunis en assemblée générale à condition que l'approbation réunisse □ des voix de l'ensemble de tous les associés.

Gestion :

La société est administrée par un associé, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée et qui fixe la rémunération. Si un ou plusieurs gérants sont des associés, ceux-ci seront obligatoirement des commandités. Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social à l'exception des pouvoirs qui selon la Loi ou les statuts sont réservés à l'assemblée générale. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. La surveillance est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations réalisées par la société. Si les prescriptions légales l'exigent la surveillance exercée par un ou plusieurs commissaires dont le nombre est fixé par l'assemblée générale qui les

5) Droits des associés commanditaires :

Les associés commanditaires ont le contrôle de la société, la révocation des gérants et décide de l'affectation du résultat.

6) Exercice et assemblée :

L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le 16 avril 2019 et se terminera le 31 décembre 2020. L'assemblée générale se tiendra le 4ème lundi de mois de juin. La première assemblée générale aura lieu en

7) Répartition du résultat :

A la fin de l'exercice, le gérant établit un inventaire ainsi que le bilan et les comptes de résultats. Pour l'établissement de ces documents, le gérant se conformera aux prescriptutions du Code des sociétés et du droit comptable.

8) Divers:

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties et les tiers s'en réfèrent aux dispositions du code des sociétés.

9) Nomination du ou des gérants :

A l'instant, les associés nomment Monsieur NIEVES ASENSIO Michaël en qualité de gérant pour une durée indéterminée.